

# DÉCLARATION DE NAIROBI, PRÉSENTÉE PAR LES PEU- PLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES D'AFRIQUE AU CONGRÈS DES ZONES PROTÉGÉES D'AF- RIQUE (APAC) 2022



Nous, représentants d'organisations et de réseaux de conservation dirigés par des peuples autochtones en Afrique, réunis à Nairobi, Kenya, les 15 et 16 juin 2022 sous les auspices de « Alliance Rights, Inclusion and Social Equity in Conservation » (ARISEC), afin de planifier notre participation significative au premier Congrès sur les zones protégées d'Afrique (APAC) de l'UICN, prévu en juillet 2022 au Rwanda, faisons cette déclaration. Il s'agit d'une déclaration à l'UICN, à ses organisations membres, aux gouvernements et aux partenaires de la conservation, qui est affirmée par 50 participants provenant de 6 pays d'Afrique.





# Préambule:

**Nous affirmons** notre rôle dans la conservation de nos terres et de la nature, et notre engagement continu pour avoir des écosystèmes fonctionnels et robustes pour des moyens de subsistance durables pour nos générations futures, et la conservation de la biodiversité ancrée dans les philosophies des Peuples Autochtones et des Communautés Locales.

**Nous célébrons** nos connaissances autochtones et notre diversité culturelle, qui permettent d'exploiter et de relier nos efforts communs et de faire progresser la relation entre les personnes, la terre et la nature, en tant que principe fondamental de la conservation durable.

Nous reconnaissons et affirmons la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP, 2007) qui affirme, entre autres, nos droits à la terre, aux territoires, et à une participation significative aux décisions qui affectent nos vies.

**Nous reconnaissons et accueillons** favorablement le soutien de l'UICN, de ses organisations membres, des gouvernements et de ses partenaires, dans l'organisation de l'APAC 2022. C'est la première fois qu'une conférence axée sur la conservation en Afrique se tient sur le sol africain, ce qui nous donne l'occasion de dialoguer directement avec d'autres parties prenantes au Congrès.

**Nous soulignons l'importance** de notre visibilité, de notre équité, de notre représentation et de notre participation significative aux organes de décision susceptibles d'avoir un impact sur nos droits collectifs et individuels.

**Nous reconnaissons et affirmons** l'importance des politiques et lois progressistes en matière de conservation, ainsi que des décisions judiciaires et de la jurisprudence qui font progresser les droits des Peuples Autochtones et des Communautés Locales, comme la loi portant sur la protection et la promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées en RDC, l'arrêt de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples concernant les Mau Ogiek, et l'injonction de la Cour de justice de l'Afrique de l'Est visant à mettre fin à l'expulsion des Maasai de leurs territoires en Tanzanie.

**Nous rappelons et affirmons** le bilan du 5<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Parcs qui s'est tenu à Durban, en Afrique du Sud, en 2003, ainsi que les engagements pris dans le cadre du Plan d'Action de Durban, tels que :

Toutes les aires protégées « doivent être gérées et établies dans le plein respect des droits des peuples autochtones, des peuples mobiles et des communautés locales », et que

« Des mécanismes participatifs pour la restitution des terres et territoires traditionnels des Peuples Autochtones, qui ont été incorporés dans des aires protégées sans leur consentement libre et éclairé, [doivent être] établis et mis en œuvre d'ici 2010 »,

**Nous notons et reconnaissons** les preuves scientifiques croissantes qui soulignent que les Peuples Autochtones et les Communautés Locales sont les meilleurs gardiens des terres, des territoires et des ressources, et affirmons la valeur des connaissances et des systèmes de gouvernance des Peuples Autochtones pour une conservation efficace et durable.

## Nous notons avec une grande inquiétude que :

1. Malgré la date limite de 2010 pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Durban, peu de progrès, supposant qu'il y en ait eu, ont été accomplis depuis, alors que les engagements clés tels que la participation significative des Peuples Autochtones et des Communautés Locales à la création et à la gestion des aires protégées, et la restitution des terres et territoires traditionnels des Peuples Autochtones s'aggrave de jour en jour.
2. Les politiques de conservation continuent d'exclure les Peuples Autochtones et les Communautés Locales, et pour la plupart ne reconnaissent pas nos contributions en tant qu'agents clés de la conservation.
3. Les Peuples Autochtones continuent de lutter pour obtenir la reconnaissance légale de leurs communautés, de leurs terres et de leurs territoires, ce qui limite l'accès à l'identification juridique et culturelle, ainsi qu'à d'autres droits humains.
4. Les Peuples Autochtones et les Communautés Locales continuent de subir les risques d'aliénation de leurs terres et territoires par les gouvernements et les investisseurs locaux et internationaux sans consentement libre, informé, et préalable (CLIP) au nom de la conservation, en violation des lois internationales.
5. Les Peuples Autochtones et les Communautés Locales continuent de souffrir d'expulsions, de pertes de vies, de terres et de moyens de subsistance, et de la criminalisation subséquente des moyens de subsistance des communautés sur des paysages disputés.
6. Le silence virtuel des organisations internationales de protection de la nature, des donateurs et des partenaires qui ne condamnent en rien les violations des droits des Peuples Autochtones dans la division de Loliondo du district de Ngorongoro, en Tanzanie.
7. Les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme subissent de plus en plus de menaces de mort au nom de la conservation et de mégaprojets des entreprises.
8. Le concept et l'application de la catégorisation des « aires protégées » de l'UICN sont en contradiction avec la philosophie de conservation des Peuples Autochtones et des Communautés Locales, qui repose sur la relation entre les personnes, la terre et la nature. La catégorisation de l'UICN des aires protégées a détourné l'attention et les ressources nationales et mondiales en faveur de la protection de la nature uniquement, en se focalisant sur la conservation de la faune et de la flore dans les « aires protégées ».
9. Les nouveaux modèles de conservation, souvent présentés comme conservatoires et aires de gestion de la faune et de la flore (WMA), constituent une menace sérieuse pour la conservation en Afrique et ne sont pas viables pour assurer la préservation de biodiversité et la conservation. Souvent, ces modèles de conservation manquent de transparence, de participation significative et inclusive des Peuples Autochtones et des Communautés Locales à tous les niveaux.
10. La dégradation accrue des terres et les impacts des catastrophes climatiques touchent de manière disproportionnée les Peuples Autochtones et les Communautés Locales, ce qui affaiblit nos capacités de résilience et d'adaptation. Les Peuples Autochtones et les Communautés Locales doivent parfois porter le fardeau des actions et efforts liés à l'atténuation du changement climatique mis en œuvre par les gouvernements sous la forme d'expulsions pour ouvrir la voie aux projets d'énergie verte sans leur consentement libre, informé, et préalable (CLIP).
11. Il existe peu d'initiatives qui intègrent le gender mainstreaming (approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes) dans la conservation afin de mettre en évidence les besoins et les impacts différenciés sur les femmes, les hommes, les garçons

et les filles, et les personnes en situation de handicap (PLWD).

12. Les mécanismes financiers sont largement inaccessibles pour la plupart des Peuples Autochtones et Communautés Locales et manquent de transparence et de responsabilité.

### **Nous recommandons vivement et demandons à l'UICN, à ses organisations membres, aux gouvernements et à ses partenaires financiers de :**

1. Soutenir et respecter la vie et les droits de l'homme des Peuples Autochtones et des Communautés Locales, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.
2. Adopter l'approche fondée sur les droits de l'homme, soulignée dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité Post-2020, et soutenir et mettre en œuvre les résolutions existantes relatives aux Peuples Autochtones et aux Communautés Locales.
3. Mettre en œuvre et/ou formuler des politiques qui respectent la conservation menée par les Peuples Autochtones et les Communautés Locales, ancrée sur la relation entre les personnes, la terre et la nature, et combler les lacunes des politiques à tous les niveaux.
4. Résoudre les injustices historiques liées à la conservation par le biais de compensations, de réparations et de restitutions pour la perte de terres, de territoires et de moyens de subsistance par les Peuples Autochtones et les Communautés Locales.
5. Mettre en œuvre le Plan d'Action de Durban du Congrès Mondial des Parcs de 2003 en mettant fin et en condamnant l'appropriation des terres des Peuples Autochtones sans leur consentement libre, informé, et préalable (CLIP) au nom de la conservation.
6. Garantir les droits fonciers et territoriaux des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (y compris leurs lois coutumières).
7. S'abstenir d'établir de nouvelles aires protégées là où les Peuples Autochtones et les Communautés Locales vivent sans leur consentement libre, informé, et préalable (CLIP) jusqu'à ce que toutes les terres soient légalement sécurisées.
8. Soutenir le développement de plans intégrés d'utilisation et de gestion durable des terres qui incorporent les idéologies de conservation des Peuples Autochtones et les Communautés Locales dans le cadre d'une conservation basée sur la propriété communautaire.
9. Redéfinir le concept des « aires protégées » de l'UICN, en particulier la catégorie VI qui soutient la mise en vigueur nationale de la création d'aires protégées. Il est urgent de revoir et de remplacer le concept et la pratique des « aires protégées » par la « conservation » afin de mettre fin à la militarisation des aires protégées, de promouvoir la relation entre les gens, la terre et la nature, d'appliquer le consentement libre, informé, et préalable (CLIP), et de garantir la priorité du financement envers les efforts de conservation communautaires menés par les Peuples Autochtones et les Communautés Locales et leurs organisations.
10. Mettre en œuvre, soutenir et renforcer une approche de conservation basée sur les faits en générant et en utilisant des données ventilées par sexe pour mesurer les résultats différenciés selon le genre, par le biais de recherches et d'études d'impacts des projets de conservation, afin de s'assurer qu'aucun Peuple Autochtone et qu'aucune Communauté Locale ne soient oubliés.
11. Mettre à disposition un financement direct pour les organisations de base et les réseaux de conservation dirigés par les Peuples Autochtones et les Communautés locales, avec des mécanismes de financement clairs et ciblés qui sont accessibles, transparents et responsables.
12. Assurer une participation significative des Peuples Autochtones et des Communautés Locales dans la prise de décision à tous les niveaux de la conservation (politiques, programmes, financement, etc.) d'une manière sensible au genre et équitable.

### **Recommandations au Secrétariat de l'APAC pour :**

1. Prendre des dispositions pour la représentation des Peuples Autochtones et des organisations des Communautés Locales au niveau du conseil d'administration de l'APAC.
2. Collaborer avec les organisations dirigées par des Peuples Autochtones pour accueillir un forum dédié à la conservation en Afrique afin de mettre en évidence les problèmes affectant les communautés autochtones et de fournir des recommandations sur les questions de conservation découlant de la Déclaration de Kigali et de sa mise en œuvre.
3. Fournir des efforts pour augmenter le quota de participants des Peuples Autochtones et des Communautés Locales à l'APAC afin de présenter nos problèmes et de partager nos expériences avec les autres parties prenantes.

### **APAC Pre-Congress Event**

1. Nous désignons à l'unanimité IMPACT Trust Kenya en tant qu'Organisation des Peuples Autochtones (OPA) pour co-diriger/acueillir en notre nom l'événement / la session de pré-APAC des Peuples Autochtones et des Communautés Locales. Nous demandons en outre qu'IMPACT Trust Kenya fournisse des contributions directes qui façonnent/élaborent/examinent/modifient l'agenda vers des domaines thématiques importants aux Peuples Autochtones et aux Communautés Locales.
2. Nous avons sélectionné à l'unanimité 4 Peuples Autochtones et Communautés Locales volontaires pour rejoindre l'équipe de rédaction de la Déclaration de Kigali de l'APAC. Ces noms seront communiqués par IMPACT Trust Kenya.
3. Nous demandons à l'APAC de partager les noms des deux organisations de Peuples Autochtones et de Communautés Locales nommées, membres des structures de l'APAC, par souci de transparence et dans un esprit de collaboration, et de les engager de manière significative.

### **Agenda principal de l'APAC**

**We, request provision/slot in the main Congress Agenda (Plenary session) for Indigenous Peoples and Local Communities to read/submit our recommendations/positions (the Nairobi Declaration) to ensure its impactful contribution to the APAC Kigali resolutions and call to action.**

